

Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité au TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE - TARIF BLEU

Offre réservée aux professionnels résidant sur le territoire de Strasbourg Electricité Réseaux pour une puissance ≤ 36 kVA

Proposée uniquement, à compter du **1er août 2025**, aux consommateurs finals **non-résidentiels (employant moins de 10 personnes et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires, recette et total bilan)** installés sur le territoire de desserte d'ÉS, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

- A. **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- B. **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.

A. Option Base		
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT /mois)	Prix du kWh (€/HTT/kWh)
3	10,50	0,13160
6	13,24	
9	15,88	
12	18,52	
15	21,12	
18	23,63	
24	29,11	
30	34,54	
36	39,93	

B. Option Heures Creuses			
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT /mois)	Prix du kWh (€/HTT/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13,28	0,13700	0,11090
9	16,01		
12	18,81		
15	21,48		
18	24,25		
24	30,28		
30	35,69		
36	41,15		

Les **prix hors toutes taxes comprises** (HTT), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, sont à majorer de :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 21,93 % du montant HT de l'abonnement acheminement,
- l'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,02998 €/kWh,
- la TVA au taux de 20%

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.es.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Strasbourg Électricité Réseaux sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Catalogues-des-Prestations. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

L'énergie est notre avenir, économisons-la.



Proposée uniquement, à compter du **1^{er} août 2025**, aux consommateurs finals **non-résidentiels (employant moins de 10 personnes et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires, recette et total bilan) installés sur le territoire de desserte d'ÉS**, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.



INFORMATIONS

Caractéristiques de l'offre et services associés <i>Article 7.1 des CGV</i>	L'offre Tarif Bleu (tarif réglementé par les pouvoirs publics) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.  Services inclus : L'espace client permet la consultation et la gestion en ligne, du contrat. L'accès à l'espace client est sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne, accéder à son Bilan annuel... La facture électronique : la facture électronique est mise à disposition dans l'espace client Le relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture sur la base de l'index qu'il relève lui-même. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation ni avec le compteur communicant. Factures.es.fr : cet outil, mis à la disposition du Client, est une aide en ligne pour mieux comprendre ses factures d'électricité et/ou de gaz. Le Client peut trouver les réponses à ses questions et obtenir des explications détaillées.
Prix de l'offre <i>Article 5 des CGV</i>	€ Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-après.
Durée du contrat et date d'effet <i>Article 4 des CGV</i>	Durée du contrat : Le Contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par périodes d'1 an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par ÉS. Le Contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (chantiers de construction par exemple). Date de prise d'effet : Le contrat prend effet sous réserve : - de la mise en service de l'installation du Client, permettant la fourniture d'électricité, effectuée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, tel qu'indiqué dans le catalogue des prestations de Strasbourg Électricité Réseaux disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Cette mise en service est subordonnée au paiement par le Client des éventuels montants à sa charge pour la réalisation de ces ouvrages de raccordement. - de la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur. En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend effet dans un délai maximal de 21 jours à compter de la date à laquelle ÉS a été informée par le Client de l'acceptation de l'offre d'ÉS.
Facturation et modalités de règlement <i>Article 7 des CGV</i>	 Modalités d'établissement de la facture : Sauf dans le cas où le Client a opté pour une mensualisation de ses règlements, ses factures lui sont adressées tous les deux mois. En cas d'option du client pour la mensualisation, le Client ne recevra qu'une facture annuelle. Une facture établie sur la base de consommations estimées est également adressée au Client :

Facturation et modalités de règlement <i>Article 7 des CGV</i>	• si son compteur n'a pas pu être relevé. • lorsque les consommations relevées paraissent incohérentes avec les consommations habituelles. Après information du Client et éventuel échange, la facture sera établie sur la base des consommations réelles antérieures du Client pour une même période ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire. Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction de l'index télérelevés et transmis par le Distributeur. Support de facturation : La facture d'électricité est proposée au Client sous un format de facture électronique à l'exception des factures de souscription ou de cessation de contrat, et des factures de régularisation de consommation, le Client en est informé par mail. Périodicité de facturation : ÉS adresse au Client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès à son compteur. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations réelles antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire. Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP prélevé, TIP chèque, carte bancaire dans l'espace client es.fr, espèces. Retard de paiement : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, ÉS peut relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant fixé par décret est actuellement de 40 € HT selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour cause de provisions insuffisantes, ÉS facturera des frais tels qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS disponible sur le site internet www.es.fr. Trop perçu par ÉS : Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à 50 euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. À partir de 50 euros, le trop-perçu est remboursé par ÉS. ÉS rembourse ce montant dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du client. En cas de non-respect de ce délai par ÉS, les sommes à rembourser sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT.
Conditions d'évolution des prix <i>Article 5.1 des CGV</i>	 Évolution du prix hors toutes taxes (HTT) : Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse après décision des pouvoirs publics. Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.
Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>Article 4.1 des CGV</i>	 Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités. En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>Article 4.2 des CGV</i>	 ÉS peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) : • en cas de non-paiement par le client des factures adressées par ÉS. • en cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.
Service client et règlements amiables et contentieux de litiges <i>Article 11 des CGV</i>	 Le client peut contacter ÉS de la manière suivante : • par courrier envoyé à l'adresse postale : ÉS - Direction ventes aux entreprises et collectivités 67932 Strasbourg Cedex 9

	• par téléphone : un conseiller Pro se tient à disposition du Client au 03 88 206 220 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. • par mail : depuis le site Internet www.es.fr rubrique «Contact-nous en ligne» ÉS s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum. Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, il peut saisir le Médiateur EDF : • par le formulaire internet disponible sur le site mediateur.edf.fr • ou par courrier aux coordonnées suivantes : Médiateur d'EDF - TSA 50026, 75804 Paris Cedex 08 Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ES, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie : • à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » • ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr
--	--

«L'énergie est notre avenir, économisons-la.»